

Profil d'exigences pour les expert-e-s aux examens HRSE

Exigences par examen

Assistant-e en gestion du personnel	Spécialiste RH	Directrice/Directeur RH
- Brevet de spécialiste en RH ou diplôme équivalent	- Brevet de spécialiste en RH ou diplôme équivalent et/ou formation continue en HRM	- Diplôme de Directrice/ Directeur des RH, Responsable du personnel, études postgrade, MAS HR ou diplôme équivalent
- Expérience pluriannuelle dans le domaine des ressources humaines	- Expérience pluriannuelle dans le domaine des ressources humaines dans une fonction à responsabilité (au moins pendant 3 ans après l'obtention du brevet)	- Expérience pluriannuelle en qualité de Directrice/Directeur HRM dans une grande entreprise (au moins 3 à 5 ans d'expérience, idéalement au niveau de la direction et/ou expérience dans l'évaluation de compétences)
- Être actif dans le domaine des ressources humaines	- Être actif dans le domaine des ressources humaines	- Être actif dans le domaine des ressources humaines
- Langue maternelle français, allemand ou italien	- Langue maternelle français, allemand ou italien	- Langue maternelle français, allemand ou italien

Compétences-clés

- Capacité de communication (être direct et ouvert, aisance dans l'expression orale)
- Esprit d'équipe (travail en équipe, capacité d'intégration)
- Fiabilité et engagement
- Réserve, discrétion
- Orientation systématique vers la qualité
- Excellentes connaissances, respect et application du Règlement et des Directives d'examen

Investissement en temps

- Préparation : env. ½ à 1 journée (individuelle ou en équipe)
- Corrections : 2 à 5 jours par an
- Examens oraux : 2 à 5 jours par an

Remboursement

- Indemnités journalières pour les corrections, les examens oraux, les formations et les réunions
- Frais de voyage (1^e classe), hébergement et restauration

➔ Le Règlement de frais respectif en vigueur fait foi

Processus de recrutement

- Recrutement directement par HRSE ou sur recommandation des experts de HRSE
- Soumission d'un CV, d'une lettre de motivation et de la déclaration « Enseignement dans le domaine du personnel »
- Entretien personnel avec la Commission d'examen

Dispositions importantes concernant l'engagement d'expert-e-s

- Les experts sont réunis dans un pool d'experts et sollicités pour effectuer un mandat tous les 6 mois/1 fois par an
- Un engagement en tant qu'expert ne peut pas être garanti
- Les experts qui ont changé de domaine professionnel ne pourront plus être engagés
- Les experts qui n'occupent plus de fonction opérationnelle (corporate) depuis plus de 4 ans (plus de lien avec la gestion opérationnelle des RH/la stratégie RH: par ex., une fonction de conseiller), ne pourront plus être experts aux examens oraux
- Les experts ayant atteint l'âge de la retraite ne pourront plus être sollicités pour effectuer des mandats. Le Président de la Commission d'examen peut accorder des exceptions jusqu'à un maximum de 5 ans au-delà de l'âge de la retraite pour participer aux corrections d'examen
- HRSE se réserve le droit de vérifier les compétences des experts aux examens et d'adapter le profil d'exigences.

10.12.2019/NKE